



LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2021

OBJET :

Redevance pour le service rendu par le soutien d'étiage des lacs-réservoirs

L'an deux mille vingt et un, le huit décembre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le vingt-neuf novembre, se sont réunis à 15h00 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Étaient présents :**Au titre de la Métropole du Grand Paris :**

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :
Valérie MONTANDON,
Patrick OLLIER,
François VAUGLIN

Nombre des membres
composant le
Comité syndical 31

En exercice..... 31

Présents à la
Séance 13

Représentés
par mandat 9

Absents 9

En téléconférence :
Vincent BEDU,
Philippe GOUJON,

Au titre du Conseil de Paris :

En téléconférence :
David ALPHAND,

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En téléconférence :
Josiane FISCHER,
Denis LARGHERO

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En téléconférence :
Jean-Michel BLUTEAU,
Frédéric MOLOSSI,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :**Au titre de Troyes Champagne Métropole :**

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :
Jean-Michel VIART

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :
Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En téléconférence :
Régis SARAZIN

Au titre de de la Région Grand Est :**Étaient absents excusés :**

Christophe NAJDOVSKI,

Sylvain RAIFAUD,
Jean-Noël AQUA,
Célia BLAUDEL,
Dan LERT,
Jérôme LORIAU,
Bélaïde BEDREDDINE,
Mohamed CHIKOUCHE,
Laurence COULON,

Avient donné pouvoir de voter en son nom :

Sylvain BERRIOS donne pouvoir à Philippe GOUJON
Patrice LECLERC donne pouvoir à Patrick OLLIER
Colombe BROSSEL donne pouvoir à François VAUGLIN
Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Denis LARGHERO
Magalie THIBAUT donne pouvoir à Frédéric MOLOSSI
Jean-Pierre BARNAUD donne pouvoir à Josiane FISCHER
Chantal DURAND donne pouvoir à Vincent BEDU
Jean-Pierre ABEL donne pouvoir à Jean-Michel VIART
Annie DUCHENE donne pouvoir à Jean-Yves MARIN

La majorité des membres étant présente,

Monsieur ALPHAND a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Valéry MOLET, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Mise en place en 2012, suite à une enquête publique en 2011, la redevance pour service rendu par le soutien d'étiage (RSE) a permis d'établir un financement pérenne pour l'établissement, sur la base d'un montant annuel dû par les bénéficiaires directs du fonctionnement des ouvrages hydrauliques de l'établissement, dès lors qu'ils prélèvent plus de 100 000 m³ d'eau dans la Seine et ses affluents sur la période de soutien d'étiage (du 15 juin au 15 décembre). Les lacs-réservoirs ont en effet la double mission historique de prévention des inondations et de soutien d'étiage.

Le coût du service est calculé chaque année en faisant la moyenne des dépenses d'étiage des 3 exercices ultérieurs à celui dont les prélèvements sont analysés, et un montant à répartir est soumis sur cette base au vote du Comité syndical.

Jusqu'en 2017, ce montant ne couvrait pas l'intégralité du coût du service rendu, afin de favoriser l'acceptabilité du processus et d'éviter de reporter mathématiquement sur les redevables de fortes variations dans les prélèvements. Depuis 2018, le montant voté par le Comité syndical correspond à l'intégralité du coût du service rendu ainsi calculé, afin de permettre à l'EPTB de réaliser les investissements nécessaires à la maintenance des ouvrages.

Après un bilan de la campagne de perception 2021 (sur les prélèvements 2020), ce rapport proposera les modalités de perception 2022 sur les prélèvements d'eau réalisés en 2021.

À noter que ces propositions ne tiennent pas compte des évolutions envisagées dans le cadre de l'étude d'optimisation qui a été réalisée et dont les résultats sont en cours de formalisation. En effet, il s'agira d'appliquer les éventuelles nouvelles conditions pour les prélèvements 2022 (redevance à percevoir en 2023). Les résultats de l'étude doivent au préalable être présentés au Comité des redevables et faire l'objet d'une décision du comité syndical pour approuver les évolutions.

1. RSE au titre des prélèvements 2020 (perçue en 2021)

Rappel des décisions concernant la redevance 2020 et son recouvrement :

Le taux non consolidé de 1,69 c€/m³ a été fixé par délibération n°2020-71-CS du Comité syndical du 10 décembre 2020, afin de couvrir l'intégralité du coût du service rendu, chiffré à 8 732 703,26 €.

Le Comité syndical a par ailleurs décidé de maintenir un abattement correspondant à un seuil minimum de prélèvement de 100 000 m³.

La campagne de collecte des informations sur les volumes prélevés auprès des redevables s'est déroulée entre mars et mai 2021. Les données récoltées (sur base déclarative) ont permis, en tenant compte des abattements, d'émettre 48 titres de recettes en juin 2021 pour un montant de 8 281 623,04 € (soit quasiment le même montant qu'en 2020). En date du 28 octobre 2021, ces titres sont recouverts à 91 %.

Taux consolidé 2020 : pas d'appel de fonds supplémentaire :

CALCUL DU TAUX DEFINITIF 2020	
Taux initialement fixé	0,0169 €
Dépense maximale à répartir 2020 en €	8 732 703,26 €
Total des m ³ prélevés déclarés	470 243 148
Taux 2020 recalculé (en € par m³)	0,0186 €

Au regard des m³ réellement prélevés (470 243 148 m³ contre 517 277 398 estimés initialement, sur la base des prélèvements de l'année antérieure) et du montant maximal à répartir déterminé

(8 732 703,26 €), le taux consolidé pour la redevance due au titre de service rendu par le soutien d'étiage en 2020 est de **1,86 c€/m³**. Il est supérieur au taux provisoire de 1,69c€/m³ fixé en décembre 2020. Toutefois, il ne donnera pas lieu à perception complémentaire auprès des redevables.

En effet, ce taux provisoire de 1,86 c€/m³, appliqué aux volumes prélevés avant abattement (490 677 934 m³) donne un montant de 8 382 186,45 €. Par rapport aux 8 732 703,26 € attendus, un **moins-perçu de - 4,01 %** est constaté. Conformément aux modalités déterminées, ce taux étant inférieur à 10 %, le mécanisme de perception complémentaire du moins-perçu ne sera pas appliqué. **Le taux provisoire initial (1,69c€/m³) demeure donc celui appliqué pour les paiements.**

La diminution des prélèvements déclarés pour 2020 (- 9 % par rapport à 2019) est certainement liée à la crise sanitaire du covid-19 et aux confinements successifs en 2020 qui ont affecté certaines activités.

2. RSE au titre des prélèvements 2021 (à percevoir en 2022)

Détermination de dépenses maximales à répartir au titre de la redevance 2021 :

En application du dossier mis à l'enquête publique (2011), le montant maximum théorique à répartir des dépenses d'exploitation, d'entretien et d'aménagement des quatre lacs-réservoirs non exclusivement affectées à la prévention des inondations, est fixé chaque année par le Comité syndical, sur la base de la moyenne des trois derniers comptes de gestion connus, soit pour 2021 les comptes de gestion 2018, 2019 et 2020.

La moyenne applicable est donc de 20 887 512,42 € (contre 17 465 406,52 € en 2020, soit +19,59 %) conformément au tableau annexé (annexe 1), soit un montant 2021 de dépenses de soutien d'étiage de **10 443 756,21 €**.

Il est proposé pour l'année 2021, conformément à la trajectoire décidée, de fixer la redevance au même montant. Étant donné qu'il n'y aura pas de perception complémentaire du moins-perçu de 2020 comme évoqué ci-dessus, la recette effective attendue est donc identique et sera inscrite au budget.

Cette trajectoire à la hausse a été présentée au comité des redevables et est liée à la progression des dépenses d'équipement pour l'entretien et la modernisation indispensable des ouvrages hydrauliques existants, dans le respect du plan pluriannuel d'investissement approuvé en 2019, et ajusté à chaque exercice budgétaire.

Fixation du taux de la redevance pour le service rendu en 2021 :

À partir des éléments précédents et d'une estimation des volumes prélevés en 2021 basée sur la moyenne des volumes prélevés en 2018, 2019 et 2020 (soit 505 160 409 m³), il est proposé de fixer le taux provisoire 2021 à **2,07 c€/m³** prélevé en période de soutien d'étiage, selon le détail figurant en annexe 2. Une augmentation du taux de 22,49 % est constatée par rapport au taux provisoire 2020 (et + 11,15% par rapport au taux définitif constaté).

Ce taux sera consolidé lorsque les données des prélèvements effectifs en période d'étiage 2021 seront connues, soit en fin d'exercice 2022.

Fixation du seuil de prélèvement minimum d'étiage pour être assujetti à la redevance :

Il est proposé de reconduire les dispositions appliquées depuis 2014 en prévoyant un seuil minimum de 100 000 m³ prélevés entre le 15 juin et le 15 décembre 2021 pour être redevable.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer, en précisant que les dispositions que vous arrêterez seront exposées au prochain Comité des redevables qui se tiendra le 26 janvier 2021.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU l'exposé des motifs présenté ci-dessus ;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L. 211.7 ; L. 213.9-2 ; R 214.99.II ;

VU le Code rural et notamment les articles L. 151 .36 à L. 151.40 ;

VU le décret n° 93-1182 du 21 octobre 1993 modifié précisant la procédure de mise en œuvre des articles L. 151.36 à L. 151.40 du Code rural ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 16 juin 1969 relatif à la création de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine ;

VU l'arrêté inter-préfectoral N°2012024-0002 du 24 janvier 2012 déclarant d'intérêt général l'exploitation, l'entretien et l'aménagement des lacs-réservoirs de Pannecière, Seine, Marne et Aube pour le soutien d'étiage de l'Yonne, de la Seine, de la Marne et de l'Aube ;

VU l'arrêté préfectoral n° 75-2017-03-29-005 du 29 mars 2017 relatif à la transformation de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine en syndicat mixte ouvert dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs » et portant approbation de ses statuts ;

VU la délibération n°2013-9 du 28 février 2013 relative à la mise en place d'une redevance pour service rendu par le soutien d'étiage des lacs-réservoirs ;

VU la délibération n°2014-38 du 26 juin 2014 fixant un seuil d'abattement pour le calcul de la redevance par le soutien d'étiage au titre des années 2013 et suivantes ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **DÉCIDE** que la dépense maximale à répartir au titre du service rendu en 2021 par le soutien d'étiage des lacs-réservoirs est fixée à 10 443 756,21 €, selon le calcul joint en annexe 1.

Article 2 : **DÉCIDE** que le seuil de prélèvement minimum en période d'étiage pour être assujetti à la redevance est fixé à 100.000 m³ pour les débits prélevés entre le 15 juin et le 15 décembre 2021.

Ce seuil s'applique au volume d'eau prélevé par chaque usager sur un seul et même site géographique. Le volume d'eau en période d'étiage est déterminé :

- Soit par la mise en place d'un dispositif de comptage qu'il aura installé,
- Soit en cas d'impossibilité technique avérée sur la base d'un volume forfaitaire déterminé par l'EPTB à partir des caractéristiques et conditions de fonctionnement de son ouvrage ou de son dispositif de fonctionnement.

Article 3 : **DÉCIDE** que le taux de la redevance pour le service rendu en 2021 par le soutien d'étiage des quatre lacs-réservoirs est fixé à 2,22 centimes d'€ par m³ suivant le détail figurant en annexe 2.

Le Président



Patrick OLLIER

Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison

Président de la Métropole du Grand Paris

ANNEXE 1 À LA DÉLIBÉRATION N°2021-117/CS :

CALCUL DU MONTANT À REPARTIR POUR LA REDEVANCE AU TITRE DU SERVICE RENDU EN 2021

Année	CG 2018	CG 2019	CG 2020	Total
Dépenses d'équipement	12 207 837,94 €	12 954 735,59 €	13 392 293,27 €	38 554 866,80 €
Dépenses de fonctionnement (hors opérations d'ordre)	14 976 426,35 €	16 491 822,78 €	12 469 985,29 €	43 938 234,42 €
SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES GLOBALES (1)	27 184 264,29 €	29 446 558,37 €	25 862 278,56 €	82 493 101,22 €
Dépenses de fonctionnement "Prévention des Inondations hors ouvrages"	2 212 948,15 €	1 599 333,86 €	1 444 383,44 €	5 256 665,45 €
Dépenses investissement "Prévention des Inondations hors ouvrages" (dont projet de la Bassée)	2 467 654,39 €	3 058 204,37 €	2 844 487,22 €	8 370 345,98 €
Subventions de fonctionnement perçues hors mission de prévention des inondations	124 624,85 €	8 107,55 €	23 058,00 €	155 790,40 €
Subventions d'investissement perçues hors mission de prévention des inondations	710 482,50 €	1 304 128,00 €	265 213,50 €	2 279 824,00 €
FCTVA perçu	803 406,28 €	1 462 743,72 €	1 501 788,14 €	3 767 938,14 €
SOUS-TOTAL MONTANTS A DEDUIRE (2)	6 319 116,17 €	7 432 517,50 €	6 078 930,30 €	19 830 563,97 €
TOTAL (1)-(2)	20 865 148,12 €	22 014 040,87 €	19 783 348,26 €	62 662 537,25 €

Moyenne sur les 3 années	20 887 512,42 €
Montant des dépenses soutien d'étiage (50% de la moyenne des 3 années)	10 443 756,21 €
Montant à répartir proposé 2021	10 443 756,21 €

ANNEXE 2 À LA DÉLIBÉRATION N°2021-117/CS :

CALCUL DU TAUX DE RSE 2021

Calcul du taux de la redevance pour service rendu en 2021 par le soutien d'étiage des lacs réservoirs

Volumes prélevés estimés pour 2021 en m ³ sur la période de soutien d'étiage	505 160 409
Montant à répartir 2021	10 443 756,21 €
Taux 2021 proposé	0,0207/m ³ (soit 2,07 c € /m ³)

Année	Volumes totaux prélevés en m ³	Taux non consolidé (en €/m ³)	Taux consolidé (en €/m ³)	Montant des dépenses à répartir	Montant redevance à répartir proposé
2012	485 055 030,00	0,0170	0,0125	7 299 754,31 €	6 083 128,59 €
2013	643 057 405,00	0,0400	0,0117	8 045 671,52 €	7 500 000,00 €
2014	533 990 195,00	0,0127	0,0127	8 545 001,89 €	7 500 000,00 €
2015	434 819 515,00	0,0154	0,0172	9 483 814,55 €	7 500 000,00 €
2016	489 052 770,00	0,0169	0,0137	10 253 585,77 €	6 690 494,86 €
2017	509 538 020,00	0,0180	0,0157	11 637 228,97 €	8 000 000,00 €
2018	527 960 680,00	0,0173	0,0167	8 797 038,82 €	8 797 038,82 €
2019	517 277 398,00	0,0162	0,0165	8 553 853,61 €	8 553 853,61 €
2020	470 243 148,00	0,0169	0,0186	8 732 703,26 €	8 732 703,26 €
2021	505 160 409,00	0,0207		10 443 756,21 €	10 443 756,21 €
Variation 2012-2021	4,14%	65,60%	48,80%	43,07%	71,68%